

ATTENDU QUE l'article 25.1 (1) de la Loi sur le divorce prévoit que le ministre de la Justice du Canada peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure au nom du gouvernement fédéral un accord avec une province autorisant le service provincial des aliments pour enfants désigné à rajuster les pensions alimentaires pour enfants;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste:

QUE l'Accord Canada-Québec désignant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants en tant que service provincial des aliments pour enfants en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur le divorce, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61155

Gouvernement du Québec

Décret 198-2014, 19 février 2014

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation de la ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail:

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du présent décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

1. Des municipalités

Chibougamau (Ville de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1269 (FTQ) AQ-1003-3323
Duhamel (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4986 (FTQ) AM-2001-1584
Lac-Brome (Ville de)	Syndicat des salariés municipaux du Lac Brome (CSD) AM-2001-4651
Montréal (Ville de)	Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (IND) AM-1005-2136
Piedmont (Municipalité de)	Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la municipalité de Piedmont (CSN) AM-1000-9118
Saint-Liguori (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5172 (FTQ) AM-2001-4723

Saint-Ludger-de-Milot (Municipalité de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4415 (FTQ) AQ-1005-0479	Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Granby S.E.C.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2001-4652
Saint-Polycarpe (Municipalité de)	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la ville de St-Polycarpe (CSN) AM-2001-4600	Centre féminin du Saguenay inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AQ-1003-4596
Saint-Tite (Ville de)	Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ-2001-4546	Centre La Traversée	Syndicat des salariés de résidences sans but lucratif de la région de Montréal (CSD) AM-2000-6834
Venise-en-Québec (Municipalité de)	Unifor (FTQ) AM-1001-8595	Corporation Au Pied des Monts inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2001-4717
2. Des établissements			
3969118 Canada inc. (Château Romanoffe 2)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-4726	Corporation Notre-Dame de Bon-Secours (La Champenoise)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1794 (FTQ) AQ-1003-3987
6860907 Canada inc. (Résidence Memphré Magog)	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de l'Estrie (CSN) AM-2001-4622	CSH L'Oasis St. Jean inc. (Chartwell - Québec)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-8017 AM-2001-1605
9074-1190 Québec inc. (Seigneurie du Jasmin)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1004-8243	Groupe Entre-Amis de Baie-Comeau	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-2681
9083-9531 Québec inc. (Manoir Heather Lodge)	Teamters Québec, local 106 (FTQ) AM-2001-4641	Groupe Santé Valeo inc. (Résidence Valeo Jean XXIII)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-4626
9092-6403 Québec inc. (Résidence Hélène Lavoie, Rivière-Ouelle)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-2302	Investissement immobilier CCSSM ltée (Les appartements du Square Angus)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-4735
9103-4207 Québec inc. (Manoir ML)	Syndicat des salariés de services d'aide aux personnes en résidence de la Mauricie (CSD) AQ-2001-4702	La Piaule de Val d'Or inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Piaule de Val-d'Or (CSN) AM-2001-3552
9133-4094 Québec inc. (Résidence des Boulevards (Campus Rachel))	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2001-3847	La Société en commandite Domaine du Marquis	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1004-8573
9181-5407 Québec inc. (Les Suites du Manoir)	Syndicat des salariés de services d'aide aux personnes en résidence de la Mauricie (CSD) AQ-2001-4703	La Villa Tournesol	Syndicat des salariés de services d'aide aux personnes en résidence de la Mauricie (CSD) AQ-1005-6217

Le Trait d'Union La Sarre	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4517 (FTQ) AM-1005-4497
Pavillon Rigaud inc. (Les Résidences du Manoir SMA inc.)	Association syndicale des employé(es) de production et services (ASEPS) (IND) AQ-2001-4734
Programme d'encadrement clinique et d'hébergement P.E.C.H.	Syndicat indépendant de Pech inc. (SIPECH) (IND) AQ-2000-0055
Résidence du Marché inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1958
Résidence Le Monastère d'Aylmer 2004 inc.	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-2001-0079
Résidence Notre Dame de Hull inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1747

3. Une entreprise de transport par autobus

6240143 Canada inc. (Autobus J. Renaud)	Syndicat des travailleuses et travailleurs des Autobus Renaud (CSN) AM-2001-4662
--	---

4. Une entreprise de traitement d'ordures ménagères

Newalta Corporation (La Corporation Newalta)	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), section locale 700 (FTQ) AM-2000-9320
---	--

5. Une entreprise de services ambulanciers

Coopérative des paramédics de l'Outaouais	Fédération des paramédics et des employés des services préhospitaliers du Québec (FPESPQ) (IND) AM-2001-4722
---	---

61157